Regroupement des groupes de femmes de la région 03
(Portneuf-Québec-Charlevoix) (RGF-03)

RGF03

MÉMOIRE SUR L'AVANT PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE

PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA

1. PRÉSENTATION du RGF-03

Le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 (Portneuf-Québec-Charlevoix) a comme mission de regrouper les groupes de femmes de la région 03, pour travailler solidairement à la défense des droits et intérêts des femmes ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie. Il existe depuis 1990 et regroupe 39 groupes de femmes dont des Maisons d'hébergement, des Centres de femmes, l'AFEAS, le Groupe Femmes, politique et démocratie, et autres, de Québec, Portneuf et Charlevoix.

Le Regroupement porte deux dossiers majeurs et prioritaires : les femmes dans le développement régional et local (augmentation du nombre de femmes dans les instances décisionnelles, prise en compte des besoins des femmes par les instances) et la santé des femmes (plan d'action régional en santé des femmes, accès aux services de santé et aux services sociaux, santé mentale, etc.). Il intervient également dans les dossiers touchant la lutte à la pauvreté et la violence, avec la Coalition régionale des femmes contre la pauvreté qui assure le suivi de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000. Évidemment, en tant que porteur des enjeux collectifs en condition féminine dans la région 03, le RGF-03 intervient dans différents dossiers tels la politique de reconnaissance de l'action communautaire, l'équité salariale, l'emploi, etc.

2. Introduction

Parce que le Regroupement des groupes de femmes de la région 03 travaille à augmenter le nombre de femmes dans les instances décisionnelles de la région et en politique municipale, une modification de la loi électorale provinciale l'intéresse puisqu'elle s'inscrit dans la poursuite du travail en région.

C'est pourquoi, nous vous proposons un certain nombre de recommandations dans le but de bonifier l'avant-projet sur la loi électorale afin qu'il réponde aux objectifs suivants :

Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire.

Il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale.

1. Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec. Le seuil de compensation devrait être à 3 ou 4% plutôt que 16% tel que l'avant-projet de loi le propose suite au calcul

réalisé.

PROPOSITION 3 : RECOURS À DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- les personnes de la diversité culturelle devraient être en bonne position sur la liste.

Proposition 4 : Concernant les circonscriptions électorales

Nous souhaitons que le ratio de population nécessaire à l'établissement d'une circonscription soit moins élevé en milieu rural qu'en milieu urbain de façon à permettre une véritable représentation des diverses régions au parlement.

2. Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

PROPOSITION 5 : VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel qu'il est proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.

ÉTABLIR DES LISTES NATIONALES

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. *Voir la proposition 3.*

PROPOSITION 6 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait

financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 7 : RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 8 ET 9 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES

8) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti. *Voir la proposition en lien avec le plan d'action*.

9) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

PROPOSITION 10 : MAINTIEN DES MESURES

Nous rrecommandons que ces mesures soient maintenues et qu'elles puissent ultérieurement servir aux hommes, si la balance s'inversait.

3. Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité culturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité culturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

PROPOSITION 11 À PLUSIEURS VOLETS:

- S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité culturelle. *Voir la proposition 3*.

- Revoir la définition donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.

- Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité culturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issuEs de la diversité culturelle au sein du parti.

- Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

- Modifier les bonifications financières :
  - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
  - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

- Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

4. Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

PROPOSITION 12 À DEUX VOLETS :

A) Maintenir et élargir le financement du programme «À égalité pour décider» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des éluEs de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

B) Réserver une partie spécifique du budget du programme «À égalité pour décider» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité culturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

5. Surveillance de l'atteinte des objectifs :

PROPOSITION 13 : OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ

Créer un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité culturelle dans la représentation politique.

6. Autres mesures :

Proposition 14 : Campagne d'éducation populaire

Nous recommandons au gouvernement d'accompagner la réforme de la loi électorale d'une campagne d'éducation populaire.

Proposition 15 : Pas de gouvernements unisexes à tous les niveaux

Nous recommandons que les gouvernements unisexes, à tous les niveaux, soient déclarés inconstitutionnels.

7. Mise en œuvre des mesures :

PROPOSITION 16 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

En conclusion,

Nous souhaitons que le gouvernement du Québec poursuive ses travaux jusqu'à sa conclusion dans le but d'offrir plus d'égalité entre les femmes et les hommes mais également un pluralisme politique sain pour le débat dans la société québécoise.